

# SP 12 FS

## Sécurité routière

### Règle générale

Les collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de service ou de fonction devront pour leur sécurité respecter le code de la route et les consignes de l'entreprise listées ci-dessous. Aussi ils devront suivre le programme de formation proposé afin d'améliorer leur connaissance de la route et de ses dangers.

Auteur de la procédure	
Aurélie Montfort	
NOM ET VISA DE VERIFICATION	NOM ET VISA D'APPROBATION
Benoit Marthoud	Eric Dujardin
DATE	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE
26/07/2017	Version A – Création

## Sommaire

<b>1. OBJET</b>	<b>3</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
<b>3. DEFINITIONS</b>	<b>3</b>
<b>4. REGLE GENERALE</b>	<b>3</b>
<b>5. SECURITE DES CONDUCTEURS</b>	<b>3</b>
A. Analyse des risques et définition des besoins	3
B. Classification des conducteurs	3
C. Exigences relatives aux conducteurs	4
<b>6. SECURITE DES VEHICULES</b>	<b>4</b>
A. Choix des véhicules	4
B. Equipements de sécurité des véhicules	4
C. Maintenance des véhicules	5
D. Transport de matière dangereuse	5
<b>7. REGLES DE SECURITE A RESPECTER POUR LA CONDUITE DES VEHICULES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>6</b>
<b>8. FORMATION</b>	<b>7</b>
<b>9. REPORTING</b>	<b>7</b>
A. Incidents	7
B. Consommation des véhicules	7
<b>10. INSPECTIONS ET AUDITS</b>	<b>7</b>
<b>DOCUMENTS LIES</b>	<b>8</b>
<b>REFERENCES</b>	<b>8</b>

## 1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les règles de gestion du risque routier dans l'entreprise.

## 2. Champ d'Application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs et à tous les véhicules du parc de l'entreprise mis à leur disposition.

Des exigences particulières s'appliquent pour les collaborateurs disposant d'un véhicule de service ou de fonction, y compris si la fourniture d'un véhicule est remplacée par une indemnisation.

## 3. Définitions

**Trajets professionnels** : trajets effectués entre le lieu de travail habituel et un rendez-vous professionnel, ou entre deux rendez-vous professionnels.

## 4. Règle générale

Les collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de service ou de fonction devront pour leur sécurité respecter le code de la route et les consignes de l'entreprise listées ci-dessous. Aussi ils devront suivre le programme de formation proposé afin d'améliorer leur connaissance de la route et de ses dangers.

## 5. Sécurité des conducteurs

### A. Analyse des risques et définition des besoins

L'évaluation des risques professionnels de l'entreprise analyse les risques liés à l'utilisation d'un véhicule dans le cadre professionnel et met en évidence l'exposition de nos collaborateurs au risque routier sur les trajets domicile/travail et les trajets professionnels.

Cette analyse se base sur les remontées du terrain (statistiques des incidents, etc.), l'évolution des réglementations et les risques potentiels identifiés (environnement de travail, activités des collaborateurs, etc.) ainsi que sur :

- les équipements et les dispositifs de protection installés sur les véhicules et/ou utilisés par les collaborateurs et leur utilisation,
- les conditions de conduite (circulation, conditions météorologiques, usages en matière de conduite),
- les exigences liées au permis de conduire.

Le Service Parc Auto en collaboration avec la direction EH&S analysent les besoins et définissent les règles à respecter en termes d'utilisation et d'équipements des véhicules.

### B. Classification des conducteurs

Deux catégories de conducteurs sont distinguées :

- Les conducteurs à risques élevés,

- Les conducteurs à risques faibles.

Le suivi des conducteurs permet d'ajuster leur niveau d'accompagnement et de formation en fonction de l'importance de leur exposition au risque routier. Il se réalise sur la base des critères suivants :

- Le nombre de kilomètres parcourus annuellement ;
- Le nombre de sinistres

La définition du seuil est faite en fonction de l'analyse annuelle.

Seuls les conducteurs disposant d'un véhicule de service ou de fonction sont régulièrement exposés au risque routier, et sont donc intégrés à ce suivi.

### C. Exigences relatives aux conducteurs

L'ensemble des collaborateurs s'engage à respecter le document Charte véhicule (Chubb – A.I.TEC) et le livret d'utilisateur (Delta) à leur entrée dans l'entreprise ou lors de la récupération d'un véhicule de l'entreprise.

Tous les conducteurs doivent détenir un permis de conduire valide et remplir les aptitudes médicales requises. Les collaborateurs auxquels l'entreprise confie un véhicule de fonction ou de service sont tenus de présenter leur permis de conduire à l'embauche, ainsi que lors des inspections véhicules réalisés par l'encadrement, et s'engagent à signaler toute perte de ce permis.

Ils s'engagent également à respecter les règles énoncées dans l'attestation de prise en charge de leur véhicule de service ou de fonction, remise à la livraison du véhicule.

Toute infraction au code de la route commise par le collaborateur avec un véhicule de la société sera dénoncée par l'entreprise et envoyée au collaborateur défini comme le conducteur du véhicule. L'éventuelle perte de point engendrée par l'infraction sera alors imputée sur le permis de conduire du conducteur.

## 6. Sécurité des véhicules

### A. Choix des véhicules

Les Responsables de services, Directeurs d'Agence ou Directeurs Régionaux font les demandes de véhicules pour leurs collaborateurs en fonction des besoins auprès de leurs hiérarchies suivant la grille en vigueur (Type de véhicule/activité du collaborateur). Après validation cette demande est transmise au responsable du parc auto pour commande.

Les aménagements des véhicules sont approuvés par la direction EH&S, le CHSCT et le responsable du parc auto, en accord avec les différentes réglementations en vigueur.

### B. Equipements de sécurité des véhicules

Tous les véhicules de l'entreprise répondent à la norme Euro V et NCAP 4 étoiles minimum, et sont dotés à minima des équipements de sécurité suivants :

#### Les véhicules utilitaires (VU)

- Paroi de protection (grille ou cloison complète) qui sépare le conducteur et le passager de la zone de stockage de matériel,
- Aération électrique sur toit et grille d'entrée d'air (Chubb et A.I.TEC uniquement)
- Ceintures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur,

- Airbags avant
- ABS
- Rétroviseurs côté conducteur et passager
- Roue de secours,
- Kit de sécurité auto\* (gilet haute visibilité, triangle de signalisation),
- Trousse de premiers secours\*
- Extincteur 2kg\*
- Radar de recul
- Indication claire de la charge maximale pouvant être transportée
- Des pneus saisonniers peuvent être fournis en fonction du climat local et sur décision du supérieur hiérarchique du conducteur
- Un contenant spécifique pour le transport des détecteurs ioniques lorsque le conducteur est concerné par ce risque\*

\* Equipements commandés localement par les responsables de services

#### **Les véhicules particuliers (VP) :**

- Ceintures de sécurité avant et arrière,
- Airbags avant
- ABS
- Rétroviseurs côté conducteur et passager
- Roue de secours ou kit anti-crevaisons,
- GPS
- Régulateur/limiteur de vitesse
- Radar de recul
- Kit de sécurité auto\* (gilet haute visibilité, triangle de signalisation)
- Des pneus saisonniers peuvent être fournis en fonction du climat local et sur décision du supérieur hiérarchique du conducteur

\* Equipements commandés localement par les responsables de services

#### **C. Maintenance des véhicules**

La maintenance des véhicules doit être effectuée conformément aux prescriptions du constructeur.

La modification d'un ou plusieurs équipements de sécurité ou aménagement du véhicule est strictement interdit.

#### **D. Transport de matière dangereuse**

L'entreprise n'est pas soumis à la réglementation ADR au regard des matériaux, quantités et équipements transportés.

Dans le cas où un transport soumis à la réglementation ADR doit être effectué, l'entreprise mandate un prestataire qualifié pour la réalisation de ces opérations. Le transport de bouteilles de gaz destinées aux installations d'extinction automatique à gaz est strictement interdit dans les véhicules de l'entreprise. Le transport des détecteurs ioniques est autorisé dans les véhicules sous réserve du respect des procédures en vigueur en lien avec les déclarations et autorisation ASN associées.

Le transport des extincteurs est autorisé dans les véhicules sous réserve qu'ils soient protégés de tout risque de percussion accidentelle (carton, collier rilsan).

## 7. Règles de sécurité à respecter pour la conduite des véhicules de l'entreprise

Les véhicules doivent être utilisés conformément aux usages pour lesquels ils sont prévus et dans les capacités spécifiées par leur constructeur.

### Tous conducteurs

- Le respect du code de la route ainsi que des mesures de sécurité (port de la ceinture, respect des limitations de vitesse, etc.) est obligatoire en toute circonstance
- Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue avant de prendre le volant durant les heures de travail, ou de conduire sous l'emprise d'un médicament quelconque altérant la vigilance
- L'utilisation du téléphone est interdite au volant, même avec des oreillettes (communication téléphonique, textos, etc.). Seule l'utilisation du bluetooth est tolérée pour des conversations courtes et ne demandant que peu d'attention.
- Le stationnement en marche arrière est obligatoire sur le parking de l'agence, ainsi que chez les clients dès que possible
- L'utilisation de motos ou autre véhicule à 2 ou 3 roues est interdite sur les trajets professionnels (hors trajets domicile – Bureau)
- Lors de trajets de longue durée, observer une pause à minima toutes les deux heures
- Les règles de conduite sur les sites privés doivent être respectées (limitation de vitesse, signalisation, etc.)
- Tout accident de la route durant les heures de travail (trajet domicile-bureau inclus) doit être signalé à son responsable hiérarchique
- Le temps de conduite dans une journée ne doit pas excéder 10 heures.

### Véhicules de société ou de fonction

- Vous êtes responsable du maintien en bon état de votre véhicule (pneus, niveaux, etc.) ainsi que de sa propreté et de son rangement
- L'entretien du véhicule doit être réalisé conformément aux prescriptions du constructeur
- Il est interdit de prendre des auto-stoppeurs durant les heures de travail

- La consommation de tabac ou de produits tabagique dans le véhicule est interdite (véhicules de société uniquement)
- Le transport d'animaux est interdit dans les véhicules
- En cas de perte du permis de conduire, vous vous engagez à informer immédiatement votre responsable hiérarchique
- L'utilisation des véhicules de société en dehors des heures de travail est interdite, sauf dérogation exceptionnelle écrite de sa hiérarchie

## **8. Formation**

L'ensemble des salariés de l'entreprise est sensibilisé annuellement sur les risques liés à la conduite et aux règles applicables.

Les salariés identifiés comme étant à risque élevé font l'objet d'une formation spécifique tous les trois ans.

## **9. Reporting**

### **A. Incidents**

Les accidents de la route entraînant une atteinte physique aux occupants du véhicule ou à des tiers et donnant lieu à un accident de travail seront analysés sur le formulaire d'analyse des accidents. Les accidents ayant lieu sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail seront analysés ou non en fonction des circonstances de l'accident et de sa gravité.

Ces analyses suivront le même processus que celui décrit dans la procédure SP 03 FS de gestion des accidents du travail et incidents

### **B. Consommation des véhicules**

La consommation des véhicules de l'entreprise est suivie et reportée tous les trimestres sur l'ERS conformément à la procédure SP 17 FS.

## **10. Inspections et audits**

Les véhicules de l'entreprise sont contrôlés une à deux fois par an, en fonction des véhicules, sur les aspects techniques, leur propreté, et l'organisation du rangement du véhicule. Ce contrôle se réalise selon le formulaire Contrôle véhicule FOR FS 011.

Les contrôles sont structurés de la manière suivante :

Qui ?	Quel contrôle/an ?	Par qui ?
Techniciens	1 autocontrôle 1 contrôle hiérarchique	Conducteur Encadrant technique
Autres conducteurs (véhicules de l'entreprise)	1 autocontrôle	Conducteur

Tout écart relevé lors des autocontrôles et des inspections doit faire l'objet d'actions correctives immédiates.

Le suivi des actions correctives liées aux inspections annuelles et aux autocontrôles est sous la responsabilité des Responsables de services et Directeurs d'Agence.

Une fois à deux fois par an, lors des audits de management ou de l'évaluation annuelle du programme, les auditeurs vérifient l'efficacité des contrôles de véhicules.

## Documents liés

- FOR FS 011 Contrôle véhicules Chubb France
- FOR FS 011b Contrôle véhicules Delta 2S et A.I.TEC
- SP 17 FS Gestion des émissions de gaz à effet de serre
- SP 03 FS Gestion des accidents du travail et incidents
- FP FS 011 Charte de bonne conduite des véhicules sur route
- FP FS 012 Constat amiable
- Charte véhicule Chubb- AITEC
- Livret d'utilisateur Delta

## Références

- UTC SP-012 MOTOR VEHICLE SAFETY PROGRAM
- Code de la route